



# Carghjese

— CASA CUMUNA —

## ARRÊTÉ N°2023/21

### REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LES PLACES DE PARKING DEDIEES AUX AUTOCARS A LA SARRA

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur les places de parking dédiées aux autocars sur l'esplanade de la SARRA ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Seuls les autocars et bus disposent de l'autorisation de stationner sur les places de parking prévues à cet effet à la SARRA, et matérialisées en conséquence. Le stationnement des autres véhicules terrestres à moteur est donc interdit sur lesdites places.

**Article 2 :** Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 28 juin 2023.

Le Maire,  
François GARIDACCI

